

The Westin Paris-Vendôme, Règlement du Concours Facebook “Westin x Do : La Valise des Créateurs”

Du 25/03/2017 au 30/03/2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION

SNC de l'hôtel Dabicom, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », dont le numéro SIRET est le 343 485 116 000 10 et dont le siège social est l'hôtel The Westin Paris - Vendôme - 3, rue de Castiglione - 75001 Paris, organise sur Internet un Concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : **“Westin x DO : La Valise des Créateurs”** « ci-après dénommé « Concours », ouvert du samedi 25 mars 2017 à partir de 11h00 au jeudi 30 mars 2017 à 20h00.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant. La valeur par défaut et / ou de non-respect de l'un des articles du présent règlement par un participant implique l'impossibilité d'entrer dans le concours et, le cas échéant, le défaut de recevoir le prix qu'il aurait gagné.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne de plus de 18 ans visitant le pop-up store éphémère Westin x Do : La Valise des Créateurs, sauf le personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, le personnel des hôtels du groupe Starwood Hotels & Resorts Worldwide situés en France et à Monaco (Le Méridien Etoile, W Paris-Opéra, Prince de Galles, The Westin Paris-Vendôme, Sheraton Paris Airport Hotel & Conference Centre, Le Méridien Nice, Le Méridien Beach Plaza) et toute personne qui a directement ou indirectement participé à l'administration, la conception, et/ou la mise en œuvre du concours, ainsi que les parents en ligne directe.

Le participant peut être identifié par les informations fournies lors de son inscription à la base de données de l'hôtel The Westin Paris - Vendôme, via les bulletins contacts mis à sa disposition sur le stand du pop-up store éphémère Westin x Do : La Valise des Créateurs. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ces données afin de permettre l'application du présent article.

ARTICLE 4 - DÉBUT ET RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique que le participant accepte les termes et conditions du présent règlement.

La participation au concours est ouverte à partir du samedi 25 mars 2017 à partir de 11h au jeudi 30 mars 2017 à 20h. Le concours est accessible à toute heure d'ouverture du pop-up store Westin x DO : La Valise des Créateurs.

Pour participer au Concours, le participant doit avoir accepté d'être ajouté à la base de données de l'hôtel The Westin Paris - Vendôme, via les bulletins contacts mis à disposition sur le pop - up store. Sont expressément exclus tout autre moyen de participation.

Ne seront pris en compte les participants fournissant des données incorrectes, fausses et / ou incomplètes, ni ceux qui ne remplissent pas les conditions énoncées dans le présent règlement.

Pour participer au concours, les participants devront :

1) Remplir lisiblement de son nom, de son prénom et de son adresse email la carte contact mise à sa disposition sur le pop - up store Westin x Do : La Valise des Créateurs, et la glisser dans l'urne prévue à cet effet. Toute carte mal renseignée ne sera plus éligible.

2) 1 gagnant sera ensuite tiré au sort sous contrôle d'huissier et ce lundi 3 avril 2017. Une seule participation par personne sera acceptée. Il y aura 1 seul gagnant à la fin du concours.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

ARTICLE 5 : ACTIONS PROHIBÉES

5-1 Participations multiples :

Les participations multiples au jeu-concours ne sont pas autorisées et pourront entraîner l'annulation d'une participation.

5-2 Etablissement de la preuve et sanctions :

Le recours avéré ou putatif par un participant à cette action illicite entrainera sans préavis sa disqualification définitive. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents afin de faire sanctionner les fraudeurs. (Il est rappelé qu'en vertu de l'article 405 du Code Pénal, les fraudeurs s'exposent à des poursuites judiciaires et au paiement de dommages et

intérêts). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application des présents articles.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le grand gagnant remportera **un séjour pour deux (2) personnes, de deux (2) nuits petit-déjeuner inclus, à l'hôtel The Westin La Quinta Golf Resort & Spa de Marbella (Espagne). Valable jusqu'au 31 mars 2018, l'offre est soumise à disponibilité (des dates d'exclusion peuvent s'appliquer).**

Le gagnant disposera d'un **délai de sept (7) jours calendaires à compter de la notification de la Société Organisatrice pour confirmer l'acceptation du prix.** Si, dans les sept (7) jours calendaires le finaliste n'a pas confirmé son acceptation, la Société Organisatrice pourra décider de désigner un autre finaliste et / ou vainqueur.

Le lot non réclamé dans un délai d'une (1) semaine à compter de la fin du Concours sera considéré comme restant la propriété de la Société Organisatrice. Le lot offert au lauréat ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de prestation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la livraison tardive du prix ou en cas d'impossibilité de la part des gagnants de bénéficier du prix pour des raisons indépendantes de la Société Organisatrice.

Le gagnant doit prouver qu'il a plus de 18 ans en fournissant une copie de sa carte d'identité ou passeport. Si vous avez moins de 18 ans, votre participation au concours est nulle et ledit gagnant / finaliste ne pourra recevoir le prix.

Les gagnants seront contactés via un commentaire posté sur la publication gagnante. L'annonce du gagnant sera également faite sur les profils réseaux sociaux de l'hôtel The Westin Paris – Vendôme à la fin du jeu-concours.

Les gagnants seront contactés directement par Bénédicte Fages, Public Relations Manager France & Monaco du groupe Starwood Hotels & Resorts.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre et / ou d'annuler le concours sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et, en particulier, en cas d'événement de force majeure. La Société Organisatrice se réserve, en particulier le droit d'invalider et / ou d'annuler tout ou partie du concours en cas de fraude ou dysfonctionnements commis sous quelque forme et, en particulier informatique, dans le cadre du concours. Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux auteurs de fraude et / ou de poursuivre devant les tribunaux concernant les auteurs de ces fraudes. La fraude implique la disqualification immédiate de l'auteur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les hypothèses ci-dessus et, par conséquent, les participants ne doivent pas prétendre à aucune indemnité ou compensation.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des lauréats. La base de données permettant le déroulement du Concours préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer ce Concours fait seule foi et les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendré ne peuvent être remis en cause.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante : The Westin Paris-Vendôme -3 Rue de Castiglione - 75001 Paris. Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au cabinet d'huissiers de justice Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia – HUISSIER DE JUSTICE- LPL HUISSIER 16 rue de Picardie 93290 TREMBLAY EN FRANCE. Le règlement sera gratuitement et librement consultable sur le site web du Westin Paris-Vendôme : <http://www.thewestinparis.com/reglement-jeu-concours-valise-des-createurs>

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, dans le respect

de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Concours.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.